

DÉLIBÉRATION N° 23_018

OBJET :
**AVENANT CONVENTION-CADRE
TIERS LIEUX ECO WORK AVEC
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 15 février 2023

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 25 Pouvoirs : 5 Votants : 30</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Roger CHARVET (Corbel); Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles); Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie-José SEGUIN (Miribel les Echelles); Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers); Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte); Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière); Christiane BROTTOSIMON (Saint-Franc); Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENPIER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz); Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz); Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz); Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Nathalie HENNER à Véronique MOREL, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER, Marie-Jo SEGUIN à Williams DUFOUR, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Christiane BROTTOSIMON à Christine SOURIS</p>
---	--

CONSIDÉRANT l'appel à projet Tiers lieux 2021/2023 voté par le département de l'Isère afin d'accompagner le développement de tiers lieux d'activité en milieu rural et péri-urbain.

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du pôle tertiaire et de création d'un espace de coworking, un espace de visioconférence et de bureaux partagés venant compléter l'offre existante au sein du pôle tertiaire,

CONSIDÉRANT que le département par cet appel à projet vient en appui financier sur les dépenses liées aux études de faisabilité, les dépenses d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement sur les trois premières années du Tiers Lieu d'activité.

CONSIDÉRANT la délibération n° 21-072 du 23 mars 2021 autorisant la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention à l'appel à projet Tiers lieux en Isère.

CONSIDÉRANT la délibération n° 22-078 du 12 avril 2022 autorisant la Présidente à signer la convention-cadre de financement Tiers lieux avec le département de l'Isère accordant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une subvention (détail dans la convention en annexe) à hauteur de :

- 30 000€ pour 3 ans au titre du fonctionnement
- 122 268€ au titre de l'investissement

RAPPELANT que d'après la convention-cadre signée le 22 avril 2022, la subvention de fonctionnement aurait dû intervenir à compter de l'ouverture du tiers-lieu, prévue le 1^{er} octobre 2022.

Or, au vu des retards pris lors de la réalisation des travaux, l'ouverture de l'espace de coworking est reportée au 1^{er} avril 2023. Il convient de modifier les termes de la convention sur les modalités de versement.

CONSIDÉRANT l'avenant à la convention joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant à la convention
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant à la convention avec le département de l'Isère

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 28 février 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne LENFANT', is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains some illegible text, likely the name of the institution or a reference number.



APPEL A PROJET TIERS-LIEUX EN ISERE
AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT DU 22 AVRIL 2022

ENTRE

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 27 janvier 2023, ci-après dénommé « le Département »,

ET

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, représentée par Madame Anne Lenfant, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération du Conseil communautaire du ci-après dénommée « le bénéficiaire »

pour le soutien pluriannuel de :

Nom du Tiers-lieu : Coworking Cœur de Chartreuse

Commune d'implantation : Entre-Deux-Guiers

Il est exposé et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Lors de la réunion de la commission permanente du 17 mars 2022, une subvention de 122 268 € au titre de l'investissement et une subvention de 30 000 € sur 3 ans au titre du fonctionnement ont été attribuées à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse pour le soutien pluriannuel du tiers-lieu « Coworking Cœur de Chartreuse ».

D'après la convention-cadre signée le 22 avril 2022, la subvention de fonctionnement aurait dû intervenir à compter de l'ouverture du tiers-lieu, prévue le 1^{er} octobre 2022.

Au vu des difficultés rencontrées par la Communauté de communes pour la réalisation des travaux, l'ouverture du tiers-lieu est reportée au 1^{er} avril 2023. Ceci est l'objet du présent avenant à la convention-cadre du 22 avril 2022.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLES

- Modification de l'article 4 « ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT »

L'article 4 de la convention-cadre de financement, signée le 22 avril 2022 porte sur les montants des aides ainsi que leurs modalités de versement.

Dans le paragraphe « Fonctionnement », la phrase :

« L'année 1 court sur la période allant 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. »

est remplacée par :

« L'année 1 court sur la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. »

- Modification de l'article 5 « EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION »

Afin de prendre en compte la nouvelle durée de validité de la convention-cadre de financement, la phrase :

« La présente convention prendra effet à date de sa signature par les deux parties et cessera de produire ses effets au plus tard au 30 septembre 2025. »

est remplacée par :

« La présente convention prendra effet à date de sa signature par les deux parties et cessera de produire ses effets au plus tard au 31 mars 2026. »

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention non visés par le présent avenant sont inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Grenoble, le

Pour la Communauté de communes
Cœur de Chartreuse
La Présidente

Pour le Département de l'Isère
Le Président

Anne Lenfant

Jean-Pierre Barbier